



PARRAINAGE D'UN JEUNE CHIEN

Vous avez du temps à consacrer à un chien et vous êtes désireux de contribuer à la formation d'un chien guide d'aveugle ? Vous souhaitez vivre avec un animal de compagnie, sans être sûr de pouvoir vous engager à long terme ?

Si vous répondez oui à ces deux questions, vous avez raison de vous intéresser au parrainage d'un futur chien guide d'aveugle.

Issus en majeure partie de notre propre élevage de labrador retriever, nos chiots sont soigneusement sélectionnés. Après avoir passé neuf semaines avec leur mère et leurs frères et sœurs à l'école de Brenles, ils ont besoin de grandir dans un foyer, entourés d'affection.

Nous cherchons des familles ou des personnes seules ayant suffisamment de temps libre pour remplir cette tâche importante.

Pendant 12 à 18 mois, vous permettez au jeune chien de se familiariser avec l'environnement urbain, le bruit de la circulation, les chantiers, les gens et les autres animaux. Un moniteur de l'école vous rendra régulièrement visite afin de pouvoir vous conseiller au mieux. Notre école organise également deux fois par mois des cours d'éducation facultatifs.

CONDITIONS POUR PARRAINER UN JEUNE CHIEN

- Tous les membres de la famille doivent avoir envie de vivre avec un chien.
- Domicile en ville ou proche d'une ville. Pour les personnes domiciliées à la campagne, pouvoir se rendre en ville au moins 2 à 3 fois par semaine pour que le chien se familiarise avec l'environnement urbain.
- La personne (adulte) responsable du chiot ne peut pas travailler en dehors de la maison ou doit pouvoir le prendre au travail.
- L'éducation d'un chiot demande une grande implication personnelle. Il est impératif d'y consacrer énormément de temps et de patience.
- Age minimal des enfants : 5 ans.
- En général, ne pas posséder déjà un autre chien.
- Autres animaux domestiques bienvenus, pour autant qu'ils soient sociables.
- Autorisation de la gérance d'avoir un chien.
- Un jardin n'est pas indispensable.
- La nourriture et les frais vétérinaires sont pris en charge par la fondation.
- Les familles de parrainage reçoivent également une carte de légitimation pour les transports publics.
- Participation aux cours d'éducation dispensés par la fondation.